



Le canard déchaîné.

Service public en péril, Fonctionnaires oubliés, réagissons

LE TRAITEMENT INDICIAIRE

Présentation synthétique :

LES FONCTIONNAIRES :

Le salaire de base (ou traitement indiciaire) constitue le socle de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale. Les primes et indemnités diverses ne sont pas prises en compte dans le calcul de ce traitement de base.

Le traitement indiciaire d'un agent se calcule à partir de 2 données : l'indice majoré (IM) propre à l'agent et le point d'indice, commun à tous les fonctionnaires. En multipliant l'un par l'autre, on obtient le salaire de base brut. Reste à savoir où trouver ces deux données...

L'indice majoré dépend du cadre d'emploi, du grade mais également de l'échelon que le fonctionnaire a atteint au cours de sa carrière. Ces éléments sont indiqués sur le bulletin de salaire de l'agent. Vous pouvez également les trouver sur les grilles indiciaires. Le point d'indice est actuellement de 4,686025 euros. Auparavant celui-ci pouvait augmenter plusieurs fois par an.

Il était de 4,31 euros en 2002, 4,63 euros en 2010 **(+31cts en 8 ans)**
pour atteindre 4,68 euros aujourd'hui **(+ 5 cts en 11 ans)**.

Une fois l'indice majoré connu, il reste à le multiplier par la **valeur du point d'indice** pour connaître enfin sa rémunération de base.

LES CONTRACTUELS :

Les agents contractuels ne sont pas « classés » dans des échelles indiciaires. Celles-ci concernent en effet des cadres d'emplois, auxquels n'appartiennent pas les agents contractuels qui ne sont pas titulaires d'un grade (ils occupent un emploi).

Le montant de la rémunération est fixé en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents employés à durée indéterminée mais également les agents employés à durée déterminée (sur la base de l'article 3-3) ainsi que ceux recrutés **sur un contrat de projet, fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans**, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels et de l'évolution des fonctions.

L'analyse syndicale : Actuellement, la « mode » est au recrutement de contractuels. Sans demande de réévaluation de leurs rémunérations, nous constatons que les augmentations sont très marginales.
Alors, avis aux contractuels, pensez à lancer les négociations.